

## **Comité permanent du droit des brevets**

### **Vingt-troisième session**

**Genève, 30 novembre – 4 décembre 2015**

### **RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LEGISLATIONS NATIONALES ET REGIONALES SUR LES BREVETS**

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa vingt-deuxième session tenue du 27 au 31 juillet 2015 à Genève, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que les informations concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, publiées sur le forum électronique consacré au SCP, seraient mises à jour en fonction des observations reçues des États membres.
2. En conséquence, le Secrétariat a mis à jour le forum électronique consacré au SCP, qui contient des informations concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, à savoir l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (caractère évident), le délai de grâce, le caractère suffisant de la divulgation, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits. Ces informations sont mises à disposition sur le forum électronique consacré au SCP à l'adresse [http://www.wipo.int/scp/fr/annex\\_ii.html](http://www.wipo.int/scp/fr/annex_ii.html). Le site Web a été mis à jour à partir des renseignements qui ont été reçus de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Chili, de la Croatie, du Paraguay, de la Pologne, de la République de Moldova, du Royaume-Uni et de l'Office européen des brevets (OEB).
3. Les États membres et les offices de brevets régionaux qui le souhaitent peuvent échanger, au titre du point 4 de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur le système international des brevets", des informations sur l'évolution récente des législations nationales et régionales relatives aux brevets concernant les aspects susmentionnés ou tout autre aspect du droit des brevets en général.

[Fin du document]